



## SÉCURITÉ

# Opération Tranquillité Vacances



Depuis le 21 juin 2022, le ministère de l'intérieur a développé une application informatique dédiée afin de gérer ce dispositif.



Créé le : 3/07/2022

Cette application remplace le dispositif d'enregistrement utilisé localement jusqu'à présent, et permet maintenant de totalement dématérialiser l'inscription via les sites internet :

[service-public.fr](https://service-public.fr)  ou [moncommissariat.fr](https://moncommissariat.fr) 

Si vous ne souhaitez pas recourir au téléservice, vous devrez vous rendre auprès du commissariat de votre choix, muni d'un justificatif d'identité et de domicile pour procéder à votre inscription.

Attention !



- > Vous devez vous inscrire entre 45 jours et 3 jours avant votre date de départ.
- > L'opération concerne uniquement les résidences principales et une période d'absence comprise entre 3 et 90 jours.
- > Vous serez informés de passages à votre domicile qu'en cas de découverte d'un événement spécifique.